

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE MONDONVILLE

ARRETE MUNICIPAL N° 181/2020

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES ANIMAUX
DOMESTIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC**

La Maire de MONDONVILLE

- VU l'article L-2212-2, L-2213-1, L-2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L.211-21 et suivants du Code Rural
- VU l'article R.610-5 et R632-1 du Code Pénal
- **CONSIDERANT** que dans l'intérêt du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique, il convient de réglementer la circulation des animaux domestiques sur la voie publique.

ARRETE

Article 1^{er}

La circulation des animaux domestiques, même tenus en laisse, est interdite sur l'ensemble du complexe sportif, tennis, terrains de football, parvis, sis chemin de Cantegril à MONDONVILLE.

Article 2

Des dérogations seront accordées aux propriétaires de chiens d'utilité accompagnant des personnes handicapées, ou permettant d'assurer la sécurisation du site.

Article 3

Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Ces derniers seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 4

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie à BEAUZELLE,
 - Le responsable de la Police Municipale de la Ville de MONDONVILLE,
 - Les Services Techniques de MONDONVILLE,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondonville, le 14 décembre 2020
La Maire Véronique BARRAQUÉ ONNO

